



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

DECISION N° 066 /2025/FECAFOOT/PDT/LRF

Portant convocation de l'Assemblée Générale Elective de la Ligue Régionale de Football de l'Adamaoua

Le Président de la Fédération Camerounaise de Football

- Vu la constitution ;
- Vu la loi N° 2018/014 du 11 juillet 2018 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives au Cameroun ;
- Vu les Statuts de la FIFA ;
- Vu les Statuts de la CAF ;
- Vu les Statuts et Règlements de la FECAFOOT ;
- Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Elective de la FECAFOOT tenue le 11 décembre 2021 ;
- Vu le chronogramme du processus électoral ;
- Vu le Communiqué N°07/FECAFOOT/CE/2025 du 13 Septembre 2025, portant récapitulatif des résultats des élections aux postes de Présidents, Vice-Présidents des conseils d'Administration des Ligues Départementales de Football et des Délégués aux Assemblées Générales Régionales ;
- Vu le Procès-Verbal N°003/FECAFOOT/CR/2025 du 19 Septembre 2025, de la Commission de Recours statuant en matière de contentieux électoral ;
- Communiqué N°009/FECAFOOT/CE/PDT/2025 du 18 Septembre 2025, portant report de la date de la tenue des Assemblées Générales des Ligues Régionales de Football ;
- Vu le Communiqué N°010/FECAFOOT/CE/2025 du 19 Septembre 2025 portant publication de la liste des élus des Ligues Départementales ;

Décide

Article 1^{er}: L'Assemblée Générale Elective de la Ligue Régionale de Football de l'Adamaoua est convoquée **le 25 Octobre 2025 à l'effet de procéder à l'élection du Président, des Vice-Présidents, des Membres du Conseil d'Administration et des Délégués** de la Ligue Régionale de Football de l'Adamaoua à l'Assemblée Générale Fédérale.

Article 2 : Le scrutin se déroulera dès **08 heures 00 minutes à Ngaoundéré, dans la Région de l'Adamaoua.**

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera./-

